

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Gestion Comptable
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة والتسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية



INSTRUCTION N° 05 DU 24 MARS 2024

OBJET : Fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-154 intitulé « Fonds de la pension alimentaire ».

REFER : - Loi n°23-22 du 24 décembre 2023, portant loi de finances pour 2024, notamment son article 125.
- Loi n°24-01 du 11 février 2024 portant mesures particulières pour l'obtention de la pension alimentaire.
- Décret exécutif n°24-87 du 19 février 2024 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-154 intitulé « Fonds de la pension alimentaire ».

I. DISPOSITIONS GENERALES :

Le décret exécutif n° 24-87 du 19 février 2024 susvisé, pris en application des dispositions de l'article 125 de la loi des finances pour 2024, a fixé les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-154 intitulé « Fonds de la pension alimentaire ».

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités d'application comptable des textes cités ci-dessus.

.../...

Le trésorier de wilaya transmet tous les (03) trois mois au Secrétaire Général de la Cour compétent, un état de la situation du fonds, comprenant les redevances financières versées, les redevances financières recouvrées et la liste nominative des débiteurs ayant refusé de payer les redevances du fonds.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Monsieur le Trésorier Principal ;
- Messieurs les Trésoriers de Wilaya.

Pour information :

- Monsieur le Président de la Cour des Comptes ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur Général des Finances et des Moyens du Ministère de la Justice ;
- Madame la Directrice Générale des Impôts ;
- Monsieur le Directeur Général du Budget ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Comptables ;
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor ;
- Monsieur le Trésorier Central.